

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le six décembre à 14 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 30 novembre 2006, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON.

Etaient présents (31) :

Raymond FONTUGNE, Gérard HERMET, Christian TUZET, Jean MAGNE, Blandine CONSTANS, Gabriel ROUSSET, Patricia BREMOND, Dominique RAVEAU, Jean ROUJON, Claude CAUSSE, Henri DAUDE, Simone TESSIER, Agnès SEBALD, Huguette TRENEULE, Jean-Paul CHEDANNE, Rémi ANDRE, Maurice FOURNIER, Gisèle ANDRIEU, Bernard CASTAN, Claude ROUSSON, Myriam PAGES, Marie-Hélène FALGAYRAC, André RAYMOND, Michel BRUN, Michèle BALEZ, Isabelle RECOULIN, Evelyne BOUNIOL, Louis BRASSAC, Michel GRANIER, Jean-Paul ITIER, Joël FERRIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir (1) :

Pierre BRUEL (Jean-Paul CHEDANNE).

Etaient absents excusés (6) :

Roland TICHIT, Gilbert REVERSAT, René HUGUET Anselme GERBAL, Joseph CATALANO, Daniel TERUEL.

Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :

Christian AMBERGNY (Trésorier), Elisabeth ESTEVE (Responsable administratif de la Communauté de Communes).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia BREMOND a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

A- Approbation des comptes-rendus :

- Compte-rendu des séances du Conseil de Communauté du 29/09/06 et 18/11/06

B- Informations :

- Organisation : Remplacement de M. Jean-Louis VALENTIN
- OPAH : Compte-rendu du Comité de Pilotage du 13/11/06

C- Préparation du prochain Conseil de communauté (6 décembre 2006 à 14h) :

- 1) RN 88 : Consultation sur le tracé
- 2) Accessibilité : Création d'une commission intercommunale
- 3) Risques statutaires : Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion
- 4) Complexe de Sport Loisir Handicap : Convention avec l'ALLFS
- 5) Décisions d'ordre budgétaire et comptable : DM et régularisation
- 6) Mesures intéressant le personnel : Transformation du Contrat Emploi Jeune
- 7) Dispositions financières : Passage à la fiscalité mixte
- 8) Voirie : Pont de Colagne - lancement de la consultation
- 9) Etude sur l'eau : Validation du cahier des charges

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS**➤ Approbation des comptes-rendus des séances du 29/09/06 et du 18/11/06**

Les comptes-rendus des réunions du Conseil de Communauté du 29/09/06 et 18/11/06 ont été transmis à l'ensemble des délégués avec l'invitation à la présente réunion.

Observations : Néant.

INFORMATIONS**➤ Organisation : Remplacement de M. Jean-Louis VALENTIN**

Monsieur le Président fait état de la démission de Monsieur Jean-Louis VALENTIN du Conseil Municipal de Marvejols, et indique que Monsieur Hugues SCHIRA élu a été désigné pour exercer ses fonctions de suppléant de au Conseil de Communauté.

➤ OPAH : Bilan du comité de pilotage du 13/11/06 :

Monsieur le Président fait état du compte-rendu du comité de pilotage de l'OPAH qui s'est déroulé le 13/11/2006, et indique qu'un exemplaire de ce compte-rendu a été transmis à chaque Mairie.

<u>PROJET DE DELIBERATIONS</u>

1) RN 88 : Consultation sur le tracé

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2006-284-001 du 11 octobre 2006 relatif aux modalités de la concertation autour de la détermination d'un fuseau de 300 m dans lequel s'inscrira la mise à 2X2 voies de la RN 88 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Saint Bonnet de Chirac, Grèzes, Palhers et Gabrias en la matière ;

Après que les représentants des communes directement impactées par les tracés ont donné lecture de la position de leur commune et de leurs habitants, et après en avoir débattu, le Conseil de communauté :

➤ **affirme son soutien** aux communes de Saint Bonnet de Chirac, Grèzes, Palhers et Gabrias ainsi qu'à leurs habitants dont le cadre de vie sera bouleversé par la création de cette voie ;

➤ **se prononce** en faveur du tracé suivant:

↪ Section A75 - Vielbougue

- Suppression du demi-échangeur du Romardiès qui ne présente aucun intérêt pratique une fois la RN 88 achevée. Par ailleurs, l'argument du phasage ne nous paraît en aucune façon suffisant face aux contraintes engendrées sur la suite du tracé par la mise en place de cet ouvrage.
- Tracé 1cb jusqu'à Malavielle : cette proposition est la seule qui permette d'éviter « d'exploser » le plateau de Saint Bonnet de Chirac dont l'intégralité des hameaux sont touchés de plein fouet (à une distance variant de 150 à 500 m) par le tracé préférentiel 1b. Dès lors, nous demandons aux services de l'Etat de reconsidérer cette option qui avait été envisagée à l'occasion de la 1^{ère} concertation.
- Tracé 1ba - 1ba3 et 1ba1 jusqu'à Vielbougue

↪ Section Vielbougue - Alteyrac :

- Tracé « sud » : 2b - 2ca - 2ca1

➤ **attire l'attention des services de l'Etat** sur le fait que ce tracé est celui qui respecte davantage l'habitat, qui impacte le moins l'activité économique et qui limite le plus les nuisances environnementales (pollution sonore et visuelle).

➤ **rejette fermement** le tracé Nord qui présente des contraintes inacceptables sur les hommes et leurs activités ainsi que sur l'environnement (Natura 2000). Par ailleurs, ce tracé ne paraît pas raisonnable en matière de viabilité hivernale.

➤ **Souligne** les discordances entre les différents représentants de l'Etat sur le rôle que jouera la future RN 88 en matière de délestage de l'A9.

Vote : Unanimité

2) Accessibilité : Création d'une commission intercommunale

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L 2143_3 du CGCT qui indique que dans les communes (ou les groupements de communes) de plus de 5 000 habitants, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être mise en place afin d'établir annuellement un rapport dressant le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et recensant également l'offre de logement compatible aux personnes handicapés. Elle présente ce rapport une fois par an au Conseil de communauté accompagné de ses recommandations.

Monsieur le Président donne également lecture d'un courrier envoyé le 19/10/06 par la délégation lozérienne de l'APF.

Après en avoir débattu, le Conseil:

- décide de créer une commission intercommunale de l'accessibilité
- désigne comme membre de cette commission :
 - a) 1 représentant par commune (le maire ou son représentant)
 - b) 1 représentant par association représentant les personnes handicapées
 - c) 1 représentant par association d'usagers
- désigne Jean ROUJON pour assurer les fonctions de Président de cette commission.

Vote : Unanimité

3) Risques statutaires : Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, la communauté de communes n'a aucune assurance pour couvrir ces risques statutaires, ce qui pourrait, en cas d'accident, de maladie ou de maternité d'un agent, mettre en péril sa stabilité financière.

Monsieur le Président présente les enjeux relatifs à cette assurance ainsi que les démarches réalisées en la matière par le Centre de Gestion.

Le montant annuel de la prime s'élèverait à 8 000 € min - 10 000 € maximum en fonction de l'option retenue.

A l'issue de cette présentation, le Conseil:

- décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe négocié par le Centre de Gestion en matière d'assurance statutaire
- autorise le Président à effectuer toute démarche qu'il juge nécessaire en la matière, et à signer tout document utile.

Vote : Unanimité

4) Complexe de Sport Loisir Handicap : Convention avec l'ALLFS

a. Volet Tourisme :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, sa décision d'un portage par la communauté de communes du Gévaudan de l'opération « Aménagement d'un complexe euroméditerranéen Sport-Handicap-Loisirs », à Montrodat, pour les volets Tourisme et Sport du projet, en partenariat avec les structures locales existantes, telles que l'ALLFS, et dans le cadre du dispositif des « Pôles d'Excellence rurale ».

Monsieur le Président indique également que la communauté de communes du Gévaudan a délibéré le 18/11/06 pour adopter les plans de financement prévisionnel de ces deux projets.

Monsieur le Président précise qu'il convient désormais de signer une convention avec l'ALLFS précisant les modalités juridiques de l'opération, son déroulement financier prévisionnel.

Après en avoir débattu, le Conseil :

- approuve les termes de la convention figurant en annexe et de l'autoriser à la signer,
- décide de créer une opération n° 32 intitulée « Complexe Sport Loisir Handicap - Volet Tourisme », et d'inscrire les crédits correspondants au budget
- autorise le Président à signer tout document ou contrat permettant de s'assurer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet,
- décide de prononcer l'assujettissement de cette opération à la TVA, à compter du 6 décembre 2006 sous réserve d'une validation par écrit du Directeur des services fiscaux.

Vote : Pour à l'unanimité

b. Volet Sport :

Monsieur le Président indique que pour des raisons de présentation du dossier, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel du volet sport afin d'individualiser les subventions de l'Etat et de la DDJS au titre du CNDS.

Après en avoir débattu, le Conseil :

- décide de modifier le plan de financement prévisionnel suivant pour le volet « Sport » du projet de complexe de Sport Loisirs Handicap pour un montant total de 4 910 000 € HT :

U.E + Etat (20%) :	982 000 €
CNDS (accessibilité -16 %) :	788 800 €
CNDS (Construction-18%) :	880 600 €
Conseil Régional (13%) :	638 300 €
Conseil Général (13%) :	638 300 €
Autofinancement (20%) :	982 000 €

Total : 4 910 000 €

Vote : Pour à l'unanimité

5) Décisions d'ordre budgétaire et comptable

a) Décision n° 7 : Opération n°32 « Complexe de Sport Loisir Handicap - Volet Tourisme »

Après en avoir débattu, le Conseil décide d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses (95)		Recettes (95)	
2315-32	3 875 040 €	1321-32	823 870 €
		1321-32	50 000 €
		1322-32	700 000 €
		1323-32	350 000 €
		1328-32	600 000€
		1641-32	1 351 170 €
	3 875 040 €		3 875 040 €

Vote : Pour à l'unanimité

b) Décision modificative n° 8 : Ajustement de divers programmes :

➤ Fonds de concours : Voirie communale d'Antrenas

Monsieur le Président rappelle qu'en 2005, la Communauté de Communes est intervenue au nom des communes pour la réalisation de travaux dans le cadre d'enveloppes de travaux attribuées par commune. Des travaux ont été effectués sur la VC n°10 pour un montant de 15 359.20 € TTC avec une participation pour moitié de la commune de Marvejols et pour un quart du Conseil Général.

Afin de régulariser le dépassement d'enveloppe correspondant, et après en avoir débattu, le Conseil décide :

➤ **de mettre en place un fonds** de concours pour les travaux de voirie du programme 2005 effectués sur la commune d'Antrenas,

➤ **de déterminer la somme due par la commune d'Antrenas selon le plan de financement suivant :**

Fonds CC du Gévaudan :	7 679.20 TTC
Subvention :	3 840.00 TTC
Participation Antrenas :	3 840.00 TTC
Total :	15 359.20TTC

➤ **de fixer à 3 246 € la somme due par la commune d'Antrenas** afin de tenir compte de la compensation de la TVA dont bénéficiera la CC du Gévaudan par le biais du FCTVA.

➤ **de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire d'Antrenas** afin que le Conseil Municipal de la Commune délibère à son tour.

Vote : Pour à l'unanimité

➤ Régularisation de programme :

Après en avoir débattu, le Conseil décide d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
21751-18	- 50 000 €	1641.31	- 3 000 €
21751-30	+ 50 000 €	1323-30	+ 3 840 €
2315-28	- 3 000 €	021-30	- 3 000 €
2183-20	+ 1000 €	021-31	+ 3 000 €
2315-28	- 860.70 €	1641.30	- 840 €
2318-14	+ 2 860.70 €		
Total	0	Total	0

Vote : Pour à l'unanimité

c) Décision modificative n° 9 : Opération n°33 « Acquisition de camion-benne »

Après en avoir débattu, le Conseil décide d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses (812)		Recettes (812)	
2182-33	+ 69 000 €		

Le déficit apparent de cette opération sera financé grâce aux excédents de la section investissements inscrits à l'occasion du vote du budget primitif.

Vote : Pour à l'unanimité

6) Mesures intéressant le personnel

Monsieur le Président rappelle que le poste de gardien de la déchetterie est actuellement pourvu par le biais d'un contrat emploi jeune qui arrivera à son terme au 7 janvier 2007. Enfin d'anticiper cette échéance, le Conseil :

➤ décide de créer un poste d'agent de salubrité pour pourvoir le poste de gardien de la déchetterie à compter du 08/01/07.

Vote : Pour à l'unanimité

7) Dispositions financières : Passage à la fiscalité mixte :

Monsieur le Président fait état des perspectives financières de la communauté de communes du Gévaudan ainsi que des réflexions menées par la Bureau en la matière. Monsieur le Président indique également que, suite à la réponse des services de la Préfecture, sur l'éligibilité de la CC du Gévaudan à la TPU, il s'avère qu'il convient de

modifier la rédaction de nos statuts afin que leurs présentations correspondent au texte de l'article

Après en avoir débattu, le conseil :

- adopte le système de la fiscalité mixte (Taxe professionnelle unique + fiscalité additionnelle) à compter du 1^{er} janvier 2007
- fixe la période de lissage des taux à 12 ans,
- adopte les modifications de statuts telles qu'elles figurent ci-dessous :

	Statuts Actuels	Modifications proposées
Aménagement de l'espace (Article 6-A-1)	Etude sur l'utilisation de l'espace intercommunal et recherche de la cohérence dans les politiques communales.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.</u> ➤ <u>Zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire, les ZAC à créer.</u>
Développement économique (Article 6-A-2)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création, aménagement, gestion et promotion des zones d'activités artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités à créer, ➤ Service d'abattage : Construction et gestion d'abattoir. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création, aménagement, <u>entretien et</u> gestion et promotion des zones d'activités, industrielles, commerciales, et tertiaires, artisanales ou <u>touristiques</u> d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités à créer. ➤ <u>Actions de développement économique d'intérêt communautaire :</u> <p>Service d'abattage : Construction et gestion d'abattoir.</p>
Déchets (Article 6-B-1)	➤ Enlèvement des déchets en cohérence avec le Plan Départemental d'élimination des Déchets	➤ <u>Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.</u>
Fiscalité (Article 7)	<p>La communauté de communes adopte la fiscalité directe additionnelle pour les quatre impôts directs locaux : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation, taxe professionnelle.</p> <p>La compétence « Enlèvement des ordures ménagères » est financée par le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</p>	<p><u>La communauté de communes adopte la fiscalité mixte (Taxe Professionnelle Unique + Fiscalité additionnelle).</u> La compétence « Enlèvement des ordures ménagères » est financée par le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</p>

- notifie cette modification aux communes membres afin qu'elle délibèrent à leur tour

Vote : Pour à l'unanimité

8) Voirie : Pont de Colagne - lancement de la consultation

Monsieur le Président présente le projet relatif au pont de Colagne situé sur la commune de Chirac, et précise que les arrêtés attributifs de subvention ont été effectués au nom de la commune de Chirac. Après en avoir débattu, le Conseil :

➤ approuve le projet de restauration, consolidation et agrandissement du Pont de Colagne pour un montant de 404 525 € HT dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (DGE) :	157 661 €
CG :	123 644 €
Emprunt :	123 220 €
Total :	404 525 €

➤ autorise le Président à signer une convention avec la commune de Chirac permettant à la commune de réaliser les travaux et d'en refacturer le coût définitif (y compris les frais de ligne de trésorerie) subventions déduites à la communauté de communes du Gévaudan.

Vote : Pour à l'unanimité

9) Etude sur l'Eau : Validation du cahier des charges et lancement du projet

Monsieur le Président présente le projet relatif à l'étude sur la ressource en eau et précise le contenu du cahier des charges. Après en avoir débattu, le Conseil :

➤ approuve le projet d'étude sur l'eau pour un montant de 120 050 € HT (sans recollement des réseaux) dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Général (50 %) :	60 025 € HT
Agence de l'eau (25 %) :	30 012 € HT
Total :	120 050 € HT

➤ autorise le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels, et notamment le Conseil Général et l'agence de l'eau Adour- Garonne.

➤ autorise le Président à lancer la consultation relative à l'étude sur l'eau.

Vote : Pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Fait à Marvejols, le 07 décembre 2006,

**Le Président,
Jean ROUJON.**